



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON  
Canton de VAYRAC

## Commune de **BÉTAILLE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24\_11\_2017 - Délibération n° 24\_11\_2017\_05**

Nombre de Membres en exercice: 15    Ayant délibéré : 14

Date de convocation : 14/11/2017

**L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian DELRIEU, Maire.**

**Étaient présents :** ARESTIER Nathalie, CID Jacques, BONNEVAL Odile, DARNIS Marc, DELRIEU Christian, GONCALVES Jean, GUINOT Patrice, LABORIE Sandrine, PAGES Claudette, CUBAYNES Florence, PRADEAU Stéphane, DARNIS Didier

**Absents avant donné procuration:** GROSSEMY Thierry à CUBAYNES Florence, COMBES Murielle à DELRIEU Christian, SPRING Karine à Jacques CID.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** PRADEAU Stéphane

#### **Objet : Affectation d'un locataire : Logement T3 « Résidence de la Pistoule » – Le Bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le locataire du logement T3 de la « Résidence de la Pistoule » a quitté son logement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Ce logement est donc vacant. Monsieur le Maire a reçu une demande de location et propose donc de conclure un contrat de bail pour ce logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2014, ce loyer n'a pas été révisé du fait de la faible incidence de l'application de l'indice concerné par cette révision. Il propose donc d'effectuer la révision du loyer avant sa mise en location, soit au 30 novembre 2017. L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 126.46

Calcul du nouveau loyer :  $\frac{302.04 \text{ €uros} \times 126.46 \text{ (indice 2017)}}{124.66 \text{ (indice 2013)}} = 306.40 \text{ €uros}$

Le montant du loyer pour ce logement sera de 306.40 €uros. Un dépôt de garantie d'1 mois sera demandé lors de la remise des clés.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte toutes les propositions de son Maire
- l'autorise au nom de la commune, à signer le bail pour le logement T3 de la « Résidence de la Pistoule », aux conditions énoncées et donne pouvoir de signature à Monsieur Patrice GUINOT, Maire Adjoint en cas d'empêchement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifiée conforme,  
Le Maire, Christian DELRIEU,